

ARRÊTÉ N° 2024 / 17

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION Impasse des treilles

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 23 février 2024 de Mr MAVIT Olivier représentant la société MAVIT Olivier Artisan Vigneron, domiciliée, 7 impasse des treilles, ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- l'interdiction de stationner du 1 au 7 impasse des treilles le 6 mars 2024 afin de réaliser une mise en bouteille

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du <u>6 mars 2024</u> et pendant toute la durée de la mise en bouteille du N° 1 au n° 7, impasse des treilles

ARTICLE 2: cette interdiction est valable le 6 mars 2024 de 5h30 à 19h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux.

<u>ARTICLE 5</u>: L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 26 février 2024 Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

